

POURQUOI LE P.A.C.

(Prélèvement Automatique des Cotisations)

Fini les problèmes de paiement des cotisations, la recherche du chéquier ou de l'introuvable monnaies.

La CFDT vous offre la possibilité de payer mensuellement sans frais supplémentaire vos cotisations par un prélèvement automatique sur votre compte bancaire, pour cela joindre un Relevé d'Identité Bancaire.

Vous serez ainsi assuré en permanence d'être à jour de vos cotisations.

VOUS POURREZ ALORS BENEFICIER :

- Un secours décès ou invalidité absolue et définitive pour un capital de 1 524,49 € (10 000 Francs), sous réserve d'être à jour des cotisations depuis au moins 12 mois.
- L'avance des frais de justice pour tout litige relatif au droit du travail (après examen du dossier par le bureau de l'Union Interprofessionnel de la Réunion)

BAREME DES COTISATIONS ANNUELLES À RESPECTER IMPERATIVEMENT

Cotisation mensuelle	2,44 €	2,74 €	3,35 €	3,81 €	4,73 €	5,49 €	6,25 €	7,01 €
Salaire net	Moins de 457,35 €	457,50 € à 533,57 €	533,72 € à 609,80 €	609,95 € à 762,25 €	762,40 € à 914,69 €	914,85 € à 1067,14 €	1067,30 € à 1219,59 €	1219,74 € à 1372,04 €

Cotisation mensuelle	7,77 €	8,54 €	9,15 €	9,91 €	10,67 €	11,43 €	12,80 €	12,96 €
Salaire net	1372,19 € à 1524,49 €	1524,64 € à 1676,94 €	1677,09 € à 1829,39 €	1829,54 € à 1981,84 €	1981,99 € à 2134,29 €	2134,44 € à 2286,74 €	2286,89 € à 2439,18 €	2439,34 € à 2591,63 €

Cotisation mensuelle	13,72 €	14,48 €	15,24 €	16,01 €	16,77 €	17,53 €	18,29 €	19,06 €	22,87 €
Salaire net	2591,79 € à 2744,23 €	2744,23 € à 2896,53 €	2896,68 € à 3048,98 €	3049,13 € à 3201,43 €	3201,58 € à 3553,88 €	3354,03 € à 3506,33 €	3506,48 € à 3658,78 €	3658,93 € à 3811,23 €	3811,38 € ET PLUS

dont (0,15 €) pour la CASOAR

LA LOI DE FINANCE 1989 DISPOSE EN SON ARTICLE 8

Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires... ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Cette réduction est égale à 66 % du montant de ces cotisations pris dans la limite de 1 % de revenu brut... Elle ne s'applique pas aux bénéficiaires de traitement de salaires admis à justifier du montant de leurs frais réels...

Le bénéfice de ces dispositions est subordonné à la condition que soit à la déclaration des revenus un reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement.

A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans notification de redressement préalable.

Chaque année pour vous permettre de bénéficier des dispositions de cette loi, votre délégué syndical ou l'UIR vous délivrera une attestation de cotisation.

- **En cas de changement quelconque de votre situation (N° de compte bancaire, Adresse, Nom, Entreprise, Service, Salaire...) veuillez prévenir votre délégué syndical ou la CFDT Réunion pour la mise à jour du fichier.**
- **Pour toute radiation vous êtes prié(e) de nous faire parvenir un courrier signé. (à remettre au délégué syndical ou à la CFDT Réunion)**